

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente, sauf conditions spéciales écrites et contraires.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence y déroger.

2. ENGAGEMENT

Les offres et engagements de notre Société sont fait verbalement ou par téléphone. A la demande expresse de nos clients ils peuvent faire l'objet d'une confirmation écrite.

L'acheteur est censé être d'accord avec le contenu de notre confirmation, si dans les 48 heures, il ne nous a pas fait connaître par écrit, ses observations éventuelles.

La signature de Bulletin de Livraison par le client ou une personne le représentant atteste la conformité de la livraison avec la commande.

Les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

Dans le cas d'un retour exceptionnel, avec l'accord express de la direction, il sera minoré 15% sur la valeur d'achat.

Aucune reprise sur commande spéciale.

3. Prix et facturation

Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de livraison.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ nos entrepôts.

Nos prix de transports par fer ou eau sont donnés à titre de renseignement et sont sans garantie.

Nos prix proposés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, pour charges complètes s'il s'agit de camion, de bateau, ou suivant plafond des tranches de tonnage des barèmes S.N.C.F. s'il s'agit de wagon.

Dans le cas d'expédition par voie de fer, le déchargement est limité à 24 heures, suite à avis de la SNCF. Les frais de stationnement sont à la charge du client.

4. DELAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir de dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

5. TRANSPORT – CAMIONNAGE

Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées jusqu'au lieu désigné par le destinataire. Si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par notre véhicule, à l'entrée de ce chantier et à l'intérieur du chantier, si ces dommages résultent, soit d'un accès difficile, soit d'un terrain non approprié, soit d'une résistance au sol insuffisante pour le poids du véhicule, ou pour toute autre cause pouvant être imputée à la faute du conducteur. En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doivent être pris en charge par lui.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée «franco chantier» ne modifie pas cette clause.

Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main-d'œuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

6. RECEPTION DES MARCHANDISES

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts.

Lors de leur arrivée en gare destinataire ou sur le chantier, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement.

Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.

7. TRAVERSES DE RECUPERATION

Directives concernant le recyclage des traverses :

Les traverses bois ont été traitées à la créosote (dérivé de goudron de houille). Leur utilisation dans le cadre d'un achat d'occasion, est encadrée par l'arrêté du 2 juin 2003 et leur usage doit être exclusivement professionnel et industriel (article 4).

Information sur les usages interdits selon l'article 2 - 4^{ème} paragraphe de cet arrêté :

- a) A l'intérieur des bâtiments, quelle que soit leur destination ;
- b) Dans les jouets ;
- c) Pour les équipements d'aires collectives de jeu ;
- d) Dans les parcs, jardins ou autres lieux récréatifs accueillant du public, situés en plein air, en cas de risque de contact fréquent avec la peau ;
- e) Dans la fabrication de meubles de jardin, tels que les tables ;
- f) Pour la confection ou le retraitement de conteneurs destinés à une utilisation agricole ou aux produits agricoles ;

- g) Pour la confection ou le retraitement d'emballages pouvant entrer en contact avec des produits bruts, intermédiaires, et/ou finis destinés à l'alimentation humaine et/ou animale, ainsi que pour la confection de matériels susceptibles de contaminer lesdits produits.

En vertu du décret 2002-540 du 18 avril 2002, les traverses non recyclées (celles qui n'ont plus les qualités permettant de les mettre sur le marché de l'occasion) devront être traitées comme des déchets industriels dangereux (DID). Selon ce décret, la traverse bois est classée à la rubrique 17 02 04* (bois contenant des substances dangereuses) compte tenu de la concentration de créosote.

Toute opération de transformation générant des poussières, sciures, ou copeaux, devra être réalisée en s'équipant obligatoirement de protections individuelles : gants, lunettes et masques respiratoires type P2.

Par conséquent, l'élimination de ces traverses doit être effectuée sur un site ayant obligatoirement une autorisation d'exploitation préfectorale et chaque enlèvement doit être accompagné de l'émission d'un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSSD : imprimé CERFA n° 12571*01) selon le décret 2005-635 du 30/05/2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et l'arrêté du 29/07/2005.

8. GARANTIES

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus :

- En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux.

- Toutes les pierres, roches étant des matériaux naturels, certaines particularités telles que les différences de nuances, flammes, points de rouille, taches appelées couramment crapaud, trous de vers, veines cristallines, strates, verriers, gèdes, coquilles, nœuds, etc., ne peuvent être considérées comme défaut, et faire l'objet de refus, de réclamations entraînant une diminution de prix, de même que pour une différence entre l'échantillon et la livraison.

- Les matériaux de récupération sont vendus en l'état, par conséquent nous n'acceptons aucune réclamation après réception de ceux-ci.

- Nous ne délivrons aucune garantie sur aucun de nos produits en bois contre le pourrissement, contre les nuisibles pouvant s'y trouver et occasionner des dégâts apparemment ou non apparents concernant les bois non traités comme les bois traités, Européen ou Exotique ou par toute autre cause survenant après la réception des matériaux, neufs ou de récupération.

- Notre société ne pourrait être tenue responsable des dégâts causés après réception, par les gelées, les liants, le salpêtre ou par toute autre cause et ce pour n'importe quel produit vendu.

- Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

- Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant. Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

- Le client doit impérativement réceptionner et vérifier la conformité de la marchandise, en cas d'irrégularité la procédure à suivre est celle du paragraphe « 11 » (Contestation).

9. EMBALLAGE-PALETISATION

Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retourné «franco» et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum de 30 jours, avec moins value. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme.

La durée fixée pour le retour des consignés est de 30 jours.

En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

10. REGLEMENTS

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni notation, ni dérogation à la clause ci-dessus. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.

Il entraîne automatiquement la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements.

En application de la Loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776 d'août 2008, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités est au minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal.

11. CONTESTATIONS

Pour être valable et recevable, toute réclamation doit nous parvenir dans les 48 heures qui suivent la livraison de la marchandise et avant toute mise en œuvre, doit être formulée de façon détaillée par lettre recommandée avec A.R.

En cas de contestation le tribunal de Mulhouse est seul compétent.

12. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos marchandises sont payables à Huningue et voyagent aux risques et périls du destinataire. Les traites ou acceptations n'opèrent ni notation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance entraînera :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quelque soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) ;

2. l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au règlement complet par l'acheteur.

En cas de non paiement dans un délai de deux mois, la marchandise sera reprise.

Toutes réclamations devront être faites dans les 8 jours, ce délai passé, nous déclinons toute garantie.

Lieu de juridiction : MULHOUSE.